



**ASSEMBLEA DI CORSICA**

**ASSEMBLEE DE CORSE**

**DELIBERATION N° 20/115 CP DE LA COMMISSION PERMANENTE  
AUTORISANT LE VERSEMENT D'UNE PRIME EXCEPTIONNELLE  
POUR LES PERSONNELS ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX DES  
ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT  
(ATTEE) MOBILISES POUR LE FONCTIONNEMENT  
DES ÉTABLISSEMENTS DANS LE CADRE DE LA CRISE SANITAIRE**

**AUTORIZENDU L'ATTRIBUZIONI DI UNA PRIMA ECCIZZIUNALI  
PA I PARSUNALI ATTEE MUBILIZATI PA U FUNZIUNAMENTU  
DI I STABILIMENTI IN U QUATRU DI A CRISA SANITARIA**

---

**REUNION DU 2 OCTOBRE 2020**

L'an deux mille vingt, le deux octobre, la commission permanente, convoquée le 17 septembre 2020, s'est réunie sous la présidence de M. Hyacinthe VANNI, Vice-Président de l'Assemblée de Corse.

**ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.**

Mattea CASALTA, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Romain COLONNA, Christelle COMBETTE, Nadine NIVAGGIONI, François ORLANDI, Rosa PROSPERI, Petr'Antone TOMASI,

**ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :**

M. Jean-Martin MONDOLONI à Mme Christelle COMBETTE  
M. Paulu Santu PARIGI à Mme Nadine NIVAGGIONI  
M. Pierre POLI à Mme Mattea CASALTA  
Mme Laura Maria POLI-ANDREANI à Mme Rosa PROSPERI  
M. Jean-Guy TALAMONI à M. Petr'Antone TOMASI

**ETAIT ABSENTE : Mme**

Isabelle FELICIAGGI

**LA COMMISSION PERMANENTE**

**VU** le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV<sup>ème</sup> partie,

**VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

- VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- VU** la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence modifiée pour faire face à l'épidémie de Covid-19 et notamment son titre II,
- VU** la loi n° 2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020, en son article 11,
- VU** l'ordonnance n° 2020-391 du 1<sup>er</sup> avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de Covid-19,
- VU** le décret n° 2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de Covid-19,
- VU** la délibération n° 18/139 AC de l'Assemblée de Corse du 30 mai 2018 portant approbation du règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n° 20/028 AC de l'Assemblée de Corse du 13 février 2020 adoptant le budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2020,
- VU** la délibération n° 20/127 AC de l'Assemblée de Corse du 24 septembre 2020 approuvant la prorogation de la délégation de l'Assemblée de Corse à sa Commission Permanente,
- VU** la délibération n° 20/001 CP de la Commission Permanente du 6 mai 2020 décidant du régime dérogatoire d'organisation et de déroulement des réunions de la Commission Permanente,
- VU** l'avis du Comité Technique du 11 septembre 2020,

**CONSIDÉRANT** que la présente délibération a pour objet de mettre en place cette prime exceptionnelle en faveur de certains personnels adjoints techniques territoriaux des établissements d'enseignement (ATTEE),

**SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

**APRES** avis de la Commission des Finances et de la Fiscalité,

### **APRES EN AVOIR DELIBERE**

A l'unanimité,

**Ont voté POUR (14) : Mmes et MM.**

Mattea CASALTA, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Romain COLONNA, Christelle COMBETTE, Jean-Martin MONDOLONI, Nadine NIVAGGIONI, François ORLANDI, Paulu Santu PARIGI, Laura Maria POLI-ANDREANI, Pierre POLI, Rosa PROSPERI, Jean-Guy

TALAMONI, Petr'Antone TOMASI, Hyacinthe VANNI

**ARTICLE PREMIER :**

**INSTAURE** une prime exceptionnelle en faveur des personnels Adjoints Techniques Territoriaux des Etablissements d'Enseignement (ATTEE) mobilisés pendant l'état d'urgence sanitaire.

**ARTICLE 2 :**

Cette prime sera versée spécifiquement aux personnels ATTEE volontaires, mobilisés et activés de façon effective dans le cadre du dispositif d'accueil des enfants de soignants, et selon les modalités définies dans le rapport joint à la présente délibération. Elle fera l'objet d'un versement unique.

**ARTICLE 3 :**

**AUTORISE** le Président du Conseil Exécutif de Corse à signer tous les actes et documents à intervenir.

**ARTICLE 4 :**

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

AJACCIO, le 2 octobre 2020

Le Président de l'Assemblée de Corse,



Jean-Guy TALAMONI

# **COMMISSION PERMANENTE**

REUNION DU 2 OCTOBRE 2020

**RAPPORT DE MONSIEUR**  
**LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**

**ATTRIBUZIONI DI UNA PRIMA ECCIZZIUNALI PA I  
PARSUNALI ATTEE MUBILIZATI PA U FUNZIUNAMENTU  
DI I STABILIMENTI, MISSA IN BADDU PA L'ACCOLTA DI I  
FIGLIOLI DI PARSUNALI MIDICALI, IN U QUATRU DI A  
CRISA SANITARIA**

**VERSEMENT D'UNE PRIME EXCEPTIONNELLE POUR  
LES PERSONNELS ATTEE MOBILISES POUR LE  
FONCTIONNEMENT DES ETABLISSEMENTS, ACTIVES  
POUR L'ACCUEIL DES ENFANTS DE SOIGNANTS DANS LE  
CADRE DE LA CRISE SANITAIRE**

## RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

Le décret n° 2020-570 du 14 mai 2020 a institué une prime exceptionnelle au bénéfice des personnels ayant été soumis à des sujétions exceptionnelles de travail dans le cadre de la lutte contre l'épidémie de Covid-19 pour assurer la continuité des services publics.

Au sein de certains établissements scolaires du second degré, désignés par le Rectorat de la Corse, a été mis en place pendant la période de confinement liée à la crise sanitaire, un dispositif d'accueil des enfants de soignants et autres professions prioritaires.

Ce dispositif a mobilisé, sur la base du volontariat, une vingtaine de personnels adjoints techniques des établissements d'enseignements (ATTEE).

Quatre établissements ont été désignés, parmi lesquels deux ont été actifs :

- le dispositif du collège Laetitia a été actif dès le 16 mars 2020 et ce pendant toute la durée du confinement, vacances scolaires comprises (environ 16 agents).
- le dispositif du collège de Montesoru n'a été activé qu'à compter du 18 mai 2020 (environ 4 agents).

Il vous est proposé par le présent rapport d'autoriser le versement de la prime exceptionnelle aux personnels ci-dessus désignés ayant joué un rôle essentiel dans la mise en place et le fonctionnement du dispositif d'accueil des enfants de soignants.

En effet, cette prime vise à compenser la mobilisation sur la base du volontariat de certains de nos agents qui se sont rendus disponibles dès le premier jour de confinement, dans un esprit de solidarité sur des missions d'intérêt général afin de venir en aide aux personnels soignants, et pour certains en dehors du cadre habituel de leur lieu d'affectation.

Il est proposé, à l'instar de ce qui sera versé à certains agents de l'Education Nationale, de moduler la prime en fonction de la durée de participation des agents :

- moins de 5 jours : pas de prime (aucun agent concerné)
- entre 5 et 10 jours : 330 €
- entre 11 et 16 jours : 660 €
- à partir de 17 jours : 1 000 €

Le montant plafond de la prime est fixé à 1 000 euros, et est modulable en fonction

de la durée de mobilisation des agents. La prime sera versée en une seule fois.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.